



Aides et Rémunération

La rémunération

Elle dépend de l'activité, de l'âge et de l'année de formation ou du diplôme préparé.

Elle est calculée en % du SMIC en vigueur en fonction de la convention collective sur la base de 35h.

Les aides

Aides du Conseil Régional : www.grandest.fr

- prime régionale à l'apprentissage de 1 000€ par année d'apprentissage et par apprenti. Cette prime s'adresse aux employeurs de moins de 11 salariés et est cumulable.
- aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire de 1 000€ pour le 1er apprenti embauché ou pour un apprenti supplémentaire. Aide réservée aux entreprises de moins de 250 salariés.

Aides de l'Etat : www.service-public.fr et www.impots.gouv.fr

- depuis le 1er janvier 2014, toutes les entreprises signataires d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'un crédit d'impôt de la part de l'Etat de 1 600€ pour la première année du contrat et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2.
Ce crédit d'impôt peut être porté à 2 200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.
- en application de l'article L.6243-2 du code du travail, l'Etat prend en charge l'intégralité des cotisations sociales, patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle (à l'exclusion de la cotisation patronale « accidents du travail - maladies professionnelles » et certaines cotisations conventionnelles) dues pour les apprentis employés par les employeurs inscrits au répertoire des métiers et les employeurs ayant moins de 11 salariés au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat d'apprentissage (non compris les apprentis employés à cette date).

Aide TPE jeunes apprentis :

Aide mise en place depuis le 1er juillet 2015 au profit des entreprises de moins de 11 salariés recrutant des apprentis de moins de 18 ans à la date de signature du contrat. Cette aide est versée trimestriellement pendant la 1^{ère} année d'apprentissage et s'élève à 368€ par mois (4 416€ par an), soit la rémunération légale versée à l'apprenti plus les cotisations sociales. Dans le cas où la rémunération perçue par l'apprenti est supérieure à la rémunération légale, la différence reste à la charge de l'entreprise.

Demande d'aide en ligne : www.alternance.emploi.gouv.fr

ATTENTION : si les demandes d'aides ne sont pas effectuées dans les délais, aucun recours ne sera possible

Pour diffuser une offre de contrat d'apprentissage, vous pouvez la déposer sur le site www.saril.lorraine.eu

Ou sur

www.pole-emploi.fr

Vous pouvez également publier votre offre sur tous les sites spécialisés ou dans des journaux.

Vous pouvez également contacter l'organisation professionnelle dont vous dépendez.

VOTRE CONTACT : 03 83 95 60 60